

RÈGLEMENT NUMÉRO 541-2019

Règlement modifiant le règlement n° 521-2017 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux d'infrastructures relatifs à la collecte des eaux usées sur l'Île d'Embarras et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel souhaite corriger un problème environnemental majeur au niveau des eaux usées sur l'Île d'Embarras;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder à des travaux majeurs relativement à la collecte des eaux usées sur l'Île d'Embarras;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement n° 521-2017 pour augmenter la dépense et l'emprunt autorisés pour palier à la hausse des coûts suite à l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront financés à plus de 50 % par le *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées* (FEPTEU);

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la municipalité de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un inventaire des installations septiques déficientes voire même inexistante situées sur l'île d'Embarras;

CONSIDÉRANT les articles 66, 67 et 68 du projet de loi n° 122 sanctionné le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec dispense de lecture a régulièrement été donné séance tenante lors de la séance extraordinaire du 5 septembre 2019 par le conseiller Mario Cardin;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du projet de règlement a été déposée lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : **Mario Cardin**

APPUYÉ PAR : **Roger Soulières**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le n° 541-2019 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1- L'article 3 du règlement n° 521-2017 est modifié et doit maintenant se lire comme suit :

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux relatifs à la collecte des eaux usées sur l'Île d'Embaras, le tout selon les plans et devis préparés par monsieur Luc Brouillette, ingénieur, en date du 5 août 2019 incluant l'addenda n° 1 du 22 août 2019. Les plans et devis sont intégrés au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 2- L'article 4 du règlement n° 521-2017 est modifié et doit maintenant se lire comme suit :

Pour les fins du présent règlement, la municipalité est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 842 434 \$, le tout suivant les estimations du coût des travaux préparées par monsieur Luc Brouillette, ingénieur, en date du 7 septembre 2017 et l'ajustement suivant le résultat de l'ouverture de l'appel d'offres du 29 août 2019 indiqué sur le résumé incluant les frais incidents préparé par Maxime Dauplaise, directeur général en date du 4 septembre 2019. Ces estimations sont annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

ARTICLE 3- L'article 5 du règlement n° 521-2017 est modifié et doit maintenant se lire comme suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 842 434 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4- L'annexe « C » du règlement n° 521-2017 est modifié et remplacé par celle jointe au présent règlement.

ARTICLE 5- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 9 septembre 2019.

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise, directeur général
et secrétaire-trésorier

| | |
|---------------------------------------|--------------------------|
| Avis de motion : | 5 septembre 2019 |
| Dépôt du projet de règlement : | 5 septembre 2019 |
| Adoption du règlement : | 9 septembre 2019 |
| Approbation du MAMH | 16 septembre 2019 |
| Entrée en vigueur : | 17 septembre 2019 |

Annexe « A »

Plans et devis intégrés au présent règlement

Annexe « B »

Résumé incluant les frais incidents et l'estimation du coût des travaux préparés par Luc Brouillette, ingénieur, en date du 7 septembre 2017 et le résultat de l'ouverture de l'appel d'offres du 29 août 2019.

| Coûts | 7 septembre 2017 | 29 août 2019 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Estimations des travaux d'infrastructures d'égout | 627 000,00 \$ | 666 502,00 \$ |
| Travaux divers | 9 000,00 \$ | 21 674 \$ |
| Imprévus (10 %) en 2017 et (6%) en 2019 : | 63 600,00 \$ | 41 290,56 \$ |
| Sous total incluant imprévus : | 699 600,00 \$ | 729 466,56 \$ |
| TPS 5 % | 34 980,00 \$ | 36 473,33 \$ |
| TVQ 9.975% | 69 785,10 \$ | 72 764,29 \$ |
| Retour taxes | (69 872,55 \$) | (72 855,48 \$) |
| Coût net | 734 492,55 \$ | 765 848,70 \$ |
| | | |
| Frais incidents (10%) | 73 449,26 \$ | 76 584,87 \$ |
| Grand total estimé pour les travaux | 807 941,81 \$ | 842 433,57 \$ |
| Subvention FEPTU | (484 322 \$) | (442 322 \$) soit 52.5% |
| Financement long terme estimé | 323 619,81 \$ | 400 111,57 \$ |

Préparé par le directeur général,

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma

Le 4 septembre 2019

**Annexe « C »
Bassin de taxation**